

Arrêté DAJIM n° 77 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à M. Charles BOUVEYRON et, en cas d'empêchement à Mme Diana SEBBAR, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents d'Université Côte d'Azur affectés au 3IA,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du 3IA, sauf pour eux-mêmes et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : correspondance

Délégation de signature est donnée à M. Charles BOUVEYRON et, en cas d'empêchement à Mme Diana SEBBAR, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- lettres de mission des chaires sélectionnées sur appel à projet du 3IA,
- lettres de soutien à divers projets déposées en lien avec le 3IA qui n'engagent pas financièrement l'établissement.

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Charles BOUVEYRON et en cas d'empêchement à Mme Diana SEBBAR, pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur et porte exclusivement sur le Centre de Responsabilité Budgétaire 981

et concerne :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,

- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°06/2021 en date du 04 janvier 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

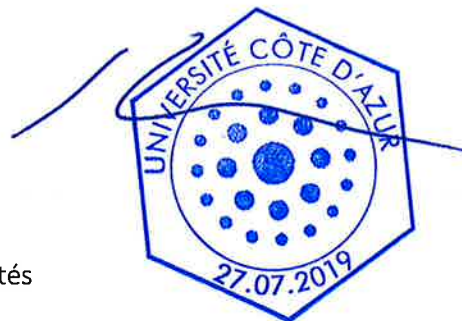
ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur général des services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copie :

M. Le Recteur de Région académique Chancelier des universités

Mme la DGSA Ressources humaines et modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressé.e.s